VILLE DE PANAZOL - HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ 2024-184 TEMPORAIRE RÈGLEMENTANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AVENUE DU PRESIDENT VINCENT AURIOL, RUE DE PROXIMART ET RUE NICOLAS BOILEAU À L'OCCASION DE TRAVAUX DE TIRAGE DE LA FIBRE OPTIQUE

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté 2024-140 portant règlementation des heures de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit une interruption toute la nuit sur l'ensemble du territoire (sauf RD 941 et maintien ponctuel lors d'évènements particuliers) entre le 15 juin et le 19 août ;
- Vu la demande en date du 6 août 2024 formulée par l'entreprise ERT TECHNOLOGIES représentée par Madame Aude BENOITON (06.21.63.47.48) pour l'occupation du domaine public et la règlementation de la circulation à l'occasion de travaux de tirage de fibre optique ;

- Considérant qu'il convient de règlementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules avenue du Président Vincent Auriol (RD 224), rue de Proximart et rue Nicolas Boileau, du vendredi 6 septembre 2024 à 8h00 au vendredi 13 septembre 2024 à 17h00 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande et à occuper ponctuellement le domaine public, à savoir le trottoir avenue du Président Vincent Auriol, rue de Proximart et rue Nicolas Boileau, dans l'emprise du chantier, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : Les travaux seront effectués sous circulation, **entre le vendredi 6 septembre 2024 à 8h00 et le vendredi 13 septembre 2024 à 17h00**, en fonction de l'avancement du chantier. La vitesse des véhicules dans l'emprise et aux abords du chantier sera limitée à 30 km/h. Le dépassement de tous les véhicules circulant dans l'emprise et aux abords du chantier sera interdit.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules (autre que ceux bénéficiaires du présent arrêté) sur le tronçon de la voirie comprise dans l'emprise des travaux sera interdit **du vendredi 6 septembre 2024 à 8h00 au vendredi 13 septembre 2024 à 17h00** en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise ERT TECHNOLOGIES, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VD - VC). Compte tenu de l'extinction de l'éclairage public, le pétitionnaire devra adapter sa signalisation nocturne.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié conformément à la règlementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU) ainsi qu'au Département de la Haute-Vienne (RD 224).

FAIT à PANAZOL, le 8 août 2024

Le Maire,

Fabien DOUCET

Publié en Mairie le 12 AOUT 2024